MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

N°	Titre délibération	Approuvée / Refusée
2025_040	Rapport annuel de la SPL SLAJ - Exercice 2024	Approuvée
2025_041	Vente de la parcelle AL 203 d'une superficie de 90 m²	Approuvée
2025_042	Avenants n°1 à la convention de mise à disposition du DOJO à l'Ecole Elémentaire P. ROCCHI et à l'Association Self Défense Attitude (SDA) - Modification de créneaux	Approuvée
2025_043	Conventions de mise à disposition des salles communales aux Associations	Approuvée
2025_044	Convention de mise à disposition d'un terrain communal, parcelle cadastrée section B77, à l'Association DELTA 83	Approuvée
2025_045	Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la mise à disposition du domaine public communal pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de production centrale photovoltaïque sur toiture - Annule et remplace la délibération n°2024_044 du 23.09.2024	Approuvée
2025_046	Actualisation du tableau des effectifs - Avancement de grade 2025	Approuvée
2025_047	Convention 2026-2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre De Gestion 83	Approuvée
2025_048	Organisation du recensement de la population 2026 - Nomination d'un coordonnateur communal	Approuvée
2025_049	Organisation du recensement de la population 2026 - Création d'emplois d'agents recenseurs	Approuvée
2025_050	Conditions de cession de photographies issues de la photothèque municipale aux candidats à une élection républicaine	Approuvée

2025_051	Convention relative à l'accès et l'intervention de bénévoles du CCFF_RCSC entre les communes limitrophes du Revest-les-Eaux et Solliès-Toucas	Approuvée
2025_052	107ème Congrès des Maires - Mandat spécial pour missions d'élus - Remboursement	Approuvée

Fait à Le Revest Les Eaux, le 02/10/2025

Publication le 03/10/2025

LE MAIRE
Ange MUSSO

MAIRIE DU REVEST-LES-EAUX (VAR)

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025_040

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 23 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO
Secrétaire de séance : Mme FEVRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Jacques ROUVIERE donne procuration à René SIMIAN
Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Josiane VERGOS
Christine DOURLET donne procuration à Ingrid FASS
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Claude DEMAI
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Rapport annuel de la SPL SLAJ - Exercice 2024

Le 26 septembre 2016 (délibération n° 59/16) a été approuvée la création d'une société publique locale dénommée « **S**ports-**L**oisirs-**A**nimations-**J**eunesse ».

Par cette même délibération, la commune du Revest les Eaux a également adhéré à la SPL en participant à son capital social.

Conformément à l'article L1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.... », il est proposé de se prononcer sur le rapport écrit qui porte sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos au **31 décembre 2024**, présenté par les représentants de la ville désignés comme administrateurs au sein de la SPL.

Ce rapport précise notamment l'avancement des opérations menées ainsi que les indicateurs financiers, la gouvernance, l'actionnariat, les administrateurs, les décisions prises par le conseil d'administration et par l'assemblée générale.

Le Conseil municipal a entendu le rapport, émis des remarques et le débat a eu lieu.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie FEVRE

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301034-20250929-DEL2025_040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025
Ange MUSSO, le Maire

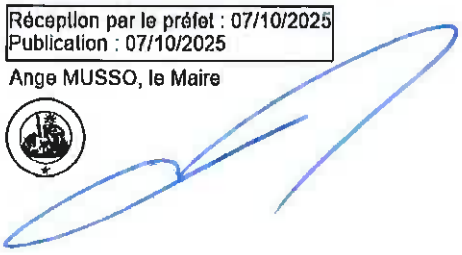

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025_041

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 23 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO
Secrétaire de séance : Mme FEVRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.
Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Jacques ROUVIERE donne procuration à René SIMIAN
Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Josiane VERGOS
Christine DOURLET donne procuration à Ingrid FASS
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Claude DEMAI
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Vente de la parcelle AL 203 d'une superficie de 90 m²

Monsieur le Maire expose :

Nous avons été contactés par M[redacted] propriétaires d'une parcelle située chemin de Malvallon, nous faisant part de leur souhait d'acquérir une parcelle communale cadastrée section AL 203 d'une superficie de 90 m².

Ce terrain jouxtant la propriété de M[redacted] leur serait indispensable afin de pourvoir stationner correctement leurs véhicules.

Cette parcelle est issue d'une division de la parcelle cadastrée section AL 167, divisée en deux lots AL 203 d'une superficie de 90 m² et AL 204 d'une superficie de 815 m². Classée en zone Ub au Plan Local de la Commune

Aussi je vous propose d'autoriser la vente de cette parcelle cadastrée section AL 203 d'une superficie de 90 m² à M[redacted] au prix de 11 500 €, soit 127.78€ le prix du m². Evaluation réalisée par le service des domaines.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du service des Domaines,
VU le document d'arpentage

à l'unanimité des suffrages exprimés,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la vente du terrain cadastré section AL 203 d'une superficie de 90m² au prix de 11 500 €.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de M[redacted]

ARTICLE 3 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie FEVRE

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301034-20250929-DEL2025-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025
Ange MUSSO, le Maire

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025_042

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 23 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO
Secrétaire de séance : Mme FEVRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.
Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Jacques ROUVIERE donne procuration à René SIMIAN
Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Josiane VERGOS
Christine DOURLET donne procuration à Ingrid FASS
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Claude DEMAI
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Avenants n°1 à la convention de mise à disposition du DOJO à l'Ecole Elémentaire P. ROCCHI et à l'Association Self Défense Attitude (SDA) - Modification de créneaux

Monsieur le Maire expose :

Conformément au délibéré du Conseil Municipal du 26.06.2023, une convention de mise à disposition gratuite du DOJO a été signée avec l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI et l'Association sportive SDA.

A leur demande, les créneaux d'occupation sont modifiés.

C'est pourquoi, il vous est proposé de rédiger un avenant n°1 pour chaque convention

Il est précisé que ces mises à dispositions sont sans contrepartie financière dès l'instant que l'association fournit, pour chaque nouvelle période d'activité :

- Attestations d'assurance
- Copie des statuts de l'association (dernière version)
- Récépissé déclaration de l'association à la Préfecture

Ceci étant exposé,

Vu l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983,
Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu les projets d'avenant de convention d'occupation ci-annexés,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les avenants aux conventions d'occupation du DOJO avec l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI et l'Association sportive SDA.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le maire à signer les avenants aux conventions d'occupation avec l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI et l'Association sportive SDA.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie FEVRE

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301034-20250929-DEL2025-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025
Ange MUSSO, le Maire

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025_043

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 23 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole LE TIEC.

Présidente : Mme LE TIEC
Secrétaire de séance : Mme FEVRE (déportée)

Membres présents :

Nicole LE TIEC	Gilles ROMANI	Florian TOCANIER
Michelle BROCHEN	Frédéric MEYRIEU	Ingrid FASS
René SIMIAN	Nathalie FEVRE	Christiane MARTEL
Josiane VERGOS	Gabriel GOZZO	Marie-Hélène REGNIER
Claude DEMAI	Flavia GIANNINI AUDDINO	Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Ange MUSSO (*déporté*)	Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Jeanne MOGGIA (déportée)	Jacques ROUVIERE donne procuration à René SIMIAN
Nathalie FEVRE (*déportée*)	Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Nicole LE TIEC
Christine LORENZINI	Thierry JEAN donne procuration à Josiane VERGOS
Magali DUPRE-BARRY	Christine DOURLET donne procuration à Ingrid FASS
Julien GAZAIX.	Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Claude DEMAI
	Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Conventions de mise à disposition des salles communales aux Associations

Concernant le CLIC, M. MUSSO (Vice-Président), Mme MOGGIA (Membre du bureau adjointe aux Affaires Sociales) et Mme FEVRE (Membre de droit) se retirent et ne participent ni aux débats ni aux votes qui suivent.

Madame la Présidente expose :

La commune du Revest les Eaux est amenée, dans le cadre de sa politique sportive à mettre à disposition ses équipements, à définir les relations contractuelles qu'elle entretient avec les clubs utilisateurs et autres occupants, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'élaborer pour l'année scolaire **2025/2026** des conventions. Chaque convention est conclue pour un an à compter du 01 septembre (année scolaire) et pourra être renouvelée 1 fois par tacite reconduction.

Les principales associations utilisatrices sont les suivantes :

Locaux	Associations	Créneaux
Salle communale à vocation sportive DOJO	**Association Judo Le Revest 83**	**Mercredi : 17h00 à 18h00** **Samedi : 09h30 à 12h00**
Salle SAUVAIRE	**Association SIEL / CLIC**	**Vendredi : 11h00 à 12h00**
Salle des Minots	**Association Le Cri de la Chaise (Théâtre)**	**Lundi : 19h30 à 22h00** **Jeudi : 19H30 à 22H00**

Il est précisé que ces mises à dispositions sont sans contrepartie financière dès l'instant que l'association fournit, pour chaque nouvelle période d'activité :

- Attestations d'assurance
- Copie des statuts de l'association (dernière version)
- Récépissé déclaration de l'association à la Préfecture

Il est donc proposé au conseil municipal :
- d'approuver le principe de cette définition des modalités d'occupation
- d'approuver les conventions d'occupation avec les occupants ci-avant définis
- d'autoriser le maire à signer les conventions.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983,
Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu les projets de convention d'occupation ci-annexés,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de cette définition des modalités d'occupation des locaux communaux.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les conventions d'occupation avec les occupants ci-avant définis.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le maire à signer les conventions avec ces associations utilisatrices.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie FEVRE
(Déportée)

LA PRESIDENTE
Nicole LE TIEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301034-20250929-DEL2025-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025
Ange MUSSO, le Maire

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025_044

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 23 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO
Secrétaire de séance : Mme FEVRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.
Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Jacques ROUVIERE donne procuration à René SIMIAN
Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Josiane VERGOS
Christine DOURLET donne procuration à Ingrid FASS
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Claude DEMAI
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain communal, parcelle cadastrée section B77, à l'Association DELTA 83

Monsieur le maire expose :

La commune du Revest les Eaux est amenée à mettre à disposition ses équipements, locaux ou terrains et à définir les relations contractuelles qu'elle entretient avec les utilisateurs et autres occupants, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

L'association DELTA 83 sollicite la mise à disposition d'un terrain pour la pratique de modélisme crawler, véhicules téléguidés plutôt lents et conçus pour le franchissement d'obstacles et terrains accidentés.

La commune envisage de mettre à disposition la parcelle cadastrée B77 située après le stade, aux abords de la piste, à proximité de la table d'orientation.

Il est précisé que cette mise à disposition est sans contrepartie financière dès l'instant où l'utilisateur fournit, pour chaque nouvelle période d'activité :

- Attestations d'assurance
- Copie des statuts
- Récépissé déclaration à la Préfecture

Ceci étant exposé,

VU l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983,
VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
VU le projet de convention d'occupation ci-annexé,
VU le plan annexé,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de cette définition des modalités d'occupation du terrain cadastré B77, par l'association DELTA 83.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER ET D'AUTORISER le maire à signer la convention d'occupation du terrain avec l'Association DELTA 83.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie FEVRE

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301034-20250929-DEL2025-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025
Ange MUSSO, le Maire

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025_045

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 23 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO
Secrétaire de séance : Mme FEVRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.
Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Jacques ROUVIERE donne procuration à René SIMIAN
Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Josiane VERGOS
Christine DOURLET donne procuration à Ingrid FASS
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Claude DEMAI
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la mise à disposition du domaine public communal pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de production centrale photovoltaïque sur toiture - Annule et remplace la délibération n°2024_044 du 23.09.2024

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2024_044, le Conseil Municipal du 23.09.2024 a validé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la conclusion d'une concession de travaux.

Il s'avère que l'AMI donnera lieu à la conclusion d'une mise à disposition simple de biens appartenant au domaine public communal sans recours à une concession de travaux.

La délibération est ainsi modifiée :

« Les enjeux climatiques et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre incite la commune du Revest-les-Eaux à développer sur son territoire la production d'électricité photovoltaïque.

En date du 19 février 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune, pouvant inciter des investisseurs à proposer des projets d'installation d'unité d'énergie renouvelable sur le territoire.

Début septembre 2025, la commune a reçu un projet porté par la sté Z-Energie pour la conception, la conduite des démarches administratives, la réalisation, le financement, l'exploitation, la maintenance et, en fin de contrat, le démantèlement ou la cession, d'une centrale photovoltaïque de 99 Kw sur une partie des toitures de l'école élémentaire.

Au regard de l'intérêt d'un tel projet en termes de production d'énergie verte, il vous est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à permettre à d'autres opérateurs intéressés de proposer un projet similaire.

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public, cette candidature spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre la commune et la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Le ou les candidats retenus suite à l'Appel à Manifestions d'Intérêt bénéficieront d'une mise à disposition avec constitution de droits réels sur le domaine de la commune concernée qui pourra prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou soit d'un bail emphytéotique.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment pris en ses articles L.2122-1-1 et L2122-1-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment pris en son article L. 2541-12,

VU la délibération n°2024_0001 du 19.02.2024,

VU la délibération n°2024_044 du 23.09.2024,

CONSIDERANT l'intérêt qu'a la commune du Revest les Eaux à développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques,

Considérant le projet reçu en septembre 2025 de la sté Z-Energie pour la conception, la conduite des démarches administratives, la réalisation, le financement, l'exploitation, la maintenance et, en fin de contrat, le démantèlement ou la cession, d'une centrale photovoltaïque de 99 Kw sur une partie des toitures de l'école élémentaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER la délibération n°2024_044 du 23.09.2024.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire de la commune.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la mise à disposition du domaine public communal pour le déploiement d'une unité de production photovoltaïque et son exploitation sur les toitures de l'école élémentaire

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie FEVRE

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301034-20250929-DEL2025-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025
Ange MUSSO, le Maire

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025_046

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 23 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO
Secrétaire de séance : Mme FEVRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Jacques ROUVIERE donne procuration à René SIMIAN
Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Josiane VERGOS
Christine DOURLET donne procuration à Ingrid FASS
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Claude DEMAI
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs - Avancement de grade 2025

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
De plus, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent pas.

Dans un premier temps, **il convient de supprimer du tableau des effectifs 1 emploi sur le grade de Technicien Principal de 2ème classe.**

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2025, **il y a lieu de créer aujourd'hui les emplois suivants :**

- 3 emplois sur le grade d'ATSEM Principal de 1ère Classe - Filière MEDICO-SOCIALE

- 10 emplois sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, Filière TECHNIQUE détaillés comme suit :

  * 6 à Temps Complet
  * 4 à Temps Non Complet (17h30 hebdo, 27h30 hebdo, 28h00 hebdo et 30h00 hebdo)

- 4 emplois sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe - Filière ADMINISTRATIVE

- 1 emploi sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Filière TECHNIQUE

- 1 emploi sur le grade de Brigadier-Chef Principal - Filière POLICE MUNICIPALE

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29.09.2025,
VU le tableau des effectifs actualisé joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte ces modifications,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SUPPRIMER l'emploi ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : DE CREER les emplois ci-dessus détaillés.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le tableau modifié des effectifs de la Commune tel que joint en annexe à la présente.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie FEVRE

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301034-20250929-DEL2025-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025
Ange MUSSO, le Maire

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025_047

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 23 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO
Secrétaire de séance : Mme FEVRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Jacques ROUVIERE donne procuration à René SIMIAN
Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Josiane VERGOS
Christine DOURLET donne procuration à Ingrid FASS
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Claude DEMAI
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Convention 2026-2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre De Gestion 83

Monsieur le maire expose :

Dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un **A**gent **C**hargé de la **F**onction d'**I**nspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.
A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.
Ce texte permet ainsi aux collectivités de nommer cet ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion (CDG). Cependant, dans la mesure où les collectivités ne désirent pas être juge et partie dans ce domaine, la majorité d'entre elles a fait le choix de conventionner avec un CDG.

Le Centre de Gestion nous propose donc de renouveler l'adhésion à la convention qui court du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2028** et qui nous ouvre le droit, sur cette période, à minimum à 1 intervention.

Le coût d'une intervention est fixé pour 2026-2028 à **500 euros/jour**, soit un coût annuel de 500 euros pour notre commune, qui correspond à 1 intervention par an.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-29,

VU le Code du travail,

VU le Code Général de la Fonction Publique territoriale,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention 2026-2028 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion du Var (CDG 83).

ARTICLE 2 : **DE PRECISER** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, article 611 du budget.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie FEVRE

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301034-20250929-DEL2025-47-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025
Ange MUSSO, le Maire

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025_048

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 23 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO
Secrétaire de séance : Mme FEVRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Jacques ROUVIERE donne procuration à René SIMIAN
Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Josiane VERGOS
Christine DOURLET donne procuration à Ingrid FASS
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Claude DEMAI
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Organisation du recensement de la population 2026 - Nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est organisé du 15 janvier au 14 février 2026. La direction régionale de Provence Alpes Côte d'Azur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Désignation du coordonnateur

Monsieur le maire désignera un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.
L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité : (*selon le cas)*
- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Exécution

CHARGE, Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie FEVRE

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301034-20250929-DEL2025-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025
Ange MUSSO, le Maire

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025_049

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 23 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO
Secrétaire de séance : Mme FEVRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.
Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Jacques ROUVIERE donne procuration à René SIMIAN
Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Josiane VERGOS
Christine DOURLET donne procuration à Ingrid FASS
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Claude DEMAI
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Organisation du recensement de la population 2026 - Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le maire expose :

La collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement conformément à la Loi 2002-276 du 27 février 2002 et au décret n°2003-561 du 23 juin 2003. La collecte débutera le 15 janvier 2026 et se terminera le 14 février 2026.

Précédemment, il a été procédé aux opérations de désignation d'un coordonnateur, chargé d'assurer la logistique de cette opération et d'aider les agents recenseurs à résoudre les éventuelles difficultés rencontrées au cours de leur mission.

Dans le cadre du dispositif de la loi démocratie de proximité du 28 février 2002, les communes sont également chargées d'assurer le recrutement, la formation, la nomination des agents qui procèdent à cette opération de recensement.

Il vous est ainsi demandé de vous prononcer sur la création des emplois temporaires d'agents recenseurs qui collecteront les informations demandées. Compte tenu de la zone géographique à recenser, **il y a lieu de procéder à la création de 8 postes d'agents recenseurs.**

Conformément à la loi précitée et au regard l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, **il appartient à la Commune, de fixer la rémunération des agents recenseurs.**

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18;
VU le Code Général de la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
VU la délibération portant désignation d'un coordonnateur,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs qui collecteront les informations demandées,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

D E C I D E

ARTICLE 1 : DE CREER 8 emplois d'agents recenseurs vacataires correspondant à un besoin occasionnel, à compter du 15 janvier 2026 jusqu'au 14 février 2026.

ARTICLE 2 : **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- **1,20 €** : par bulletin individuel
- **1,80 € :** par feuille de logement
- **27,00 € :** par séance de formation
- **60,00 € :** forfait de transport
- **185,00 € :** forfait pour la tournée de reconnaissance
- Prime de rendement de **55 €** si, en fin de 3ème semaine, le nombre de bulletins individuels traités est supérieur ou égal à 75%

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document nécessaire au recrutement et à la formation de ces agents, notamment leurs contrats de travail et d'éventuels avenants à ceux-ci.

ARTICLE 4 : **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget ville, chapitre 012 « charges de personnel », compte 64131 « Rémunération personnel non titulaire ».

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie FEVRE

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301034-20250929-DEL2025-49-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025
Ange MUSSO, le Maire

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025_050

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 23 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO
Secrétaire de séance : Mme FEVRE

Membres présents :

Ange MUSSO	Claude DEMAI	Florian TOCANIER
Nicole LE TIEC	Gilles ROMANI	Ingrid FASS
Michelle BROCHEN	Frédéric MEYRIEU	Christiane MARTEL
René SIMIAN	Nathalie FEVRE	Marie-Hélène REGNIER
Josiane VERGOS	Gabriel GOZZO	Régis DURAND.
Jeanne MOGGIA	Flavia GIANNINI AUDDINO	

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI	Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Magali DUPRE-BARRY	Jacques ROUVIERE donne procuration à René SIMIAN
Julien GAZAIX.	Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Nicole LE TIEC
	Thierry JEAN donne procuration à Josiane VERGOS
	Christine DOURLET donne procuration à Ingrid FASS
	Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Claude DEMAI
	Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Conditions de cession de photographies issues de la photothèque municipale aux candidats à une élection républicaine

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des dispositions du Code électoral et de certaines interdictions portant sur la communication des collectivités territoriales en période pré-électorale, les candidats doivent respecter scrupuleusement l'encadrement de leur communication. Parmi les critères d'appréciation, l'utilisation gratuite de photographies, issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale, est prohibée.

Il est cependant possible de céder des photographies à un prix qui ne soit pas inférieur à la valeur réelle des clichés, sous peine de violation de l'article L.52-8 du Code électoral. Ainsi, le Conseil d'Etat a admis que des photographies appartenant à une commune soient utilisées par un candidat sous les réserves suivantes :

- Que les photographies soient facturées à un juste prix et qu'une délibération en autorise explicitement la cession et en précise les modalités ;
- Que tous les candidats déclarés puissent y avoir accès sous les mêmes conditions.

Il est donc proposé d'accepter de mettre à disposition, de tous les candidats déclarés aux élections, des photographies issues de la photothèque municipale selon les conditions suivantes :

- Les candidats déclarés souhaitant obtenir un ou plusieurs clichés devront le faire savoir par courrier à l'attention de Monsieur le Maire puis prendre contact directement avec le Cabinet du Maire qui pourra ainsi déterminer avec eux les photos à retenir (de 1 à 50 maximum) ;
- Les photos (exclusivement numériques) seront transmises uniquement au format JPEG ;
- Aucun tirage papier ne sera possible et l'impression des photographies restera à la charge du candidat ;
- Les photographies seront facturées (chèque à l'ordre du trésor public), 10 euros TTC. Ce montant prenant en considération le coût de la prise de vue, de son archivage, le coût d'amortissement ainsi que le coût de fonctionnement du matériel utilisé ;
- Sont exclues de cette possibilité, toutes les photographies réalisées pour le compte de la ville par des photographes professionnels extérieurs, lesquelles ne sont libres de droit que pour les documents municipaux ;
- Les candidats s'engagent, lors de l'utilisation des clichés, à faire état de leur provenance ;
- Tous les candidats déclarés pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés.

L'utilisation de ces photographies nécessite de la part de ces utilisateurs, un strict respect du droit à l'image. A cette fin, toutes les personnes figurant sur les photographies devront au préalable donner leur accord par écrit. Il est entendu que le candidat s'interdit expressément une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des lieux ou des personnes présentes sur ladite image, y compris par leur légende, la retouche ou leur contexte de présentation.

Ceci étant exposé,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 132.31 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle
VU le Code électoral, notamment les articles L.52-1 et L.52-8,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le tarif et les conditions d'accès à la photothèque municipale pour les élections municipales 2026.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie FEVRE

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301034-20250929-DEL2025-50-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025
Ange MUSSO, le Maire

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025_051

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 23 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO
Secrétaire de séance : Mme FEVRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.

Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Jacques ROUVIERE donne procuration à René SIMIAN
Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Josiane VERGOS
Christine DOURLET donne procuration à Ingrid FASS
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Claude DEMAI
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : Convention relative à l'accès et l'intervention de bénévoles du CCFF_RCSC entre les communes limitrophes du Revest-les-Eaux et Solliès-Toucas

Monsieur le Maire expose :

Les RCSC et CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillement, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

Le Conseil Municipal a déjà délibéré avec les communes limitrophes suivantes : Toulon, La Valette du Var, Signes et Evenos.

Aujourd'hui, il s'agit de signer la convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles de la RCSC et du CCFF de la commune de SOLLIES TOUCAS.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 – art. 7) et L 2212.1.
VU l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier,

VU le nouveau Code Forestier, et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163.

VU la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi,

VU le décret 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la Lettre du Préfet du Var aux Maires en date du 22 Novembre 2004,

VU la Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets en date du 12 Août 2005,

VU la Lettre du Préfet du Var aux maires en date du 9 septembre 2005,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt,

VU la convention tripartite signée le 09 juin 2023 entre Monsieur le Préfet du Var, les Associations des Maires du Var et L'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var,

VU la délibération n°2024_006 du Conseil Municipal en date du 19/02/2024 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de LE REVEST-LES-EAUX,

VU l'arrêté municipal en date du 10/01/2025 portant organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de LE REVEST-LES-EAUX,

VU l'avis du CST du 29.09.2025.

VU le projet de convention annexé à la présente,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions de la RCSC-CCFF avec la commune de SOLLIES TOUCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles de la RCSC et du CCFF sur la commune limitrophe du REVEST-LES-EAUX, avec la commune de Solliès Toucas.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie FEVRE

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301034-20250929-DEL2025-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025
Ange MUSSO, le Maire

MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025_052

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 23 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO
Secrétaire de séance : Mme FEVRE

Membres présents :

Ange MUSSO
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX.
Richard NGUYEN VAN NUOI donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Jacques ROUVIERE donne procuration à René SIMIAN
Jean-Marc VIZIALE donne procuration à Nicole LE TIEC
Thierry JEAN donne procuration à Josiane VERGOS
Christine DOURLET donne procuration à Ingrid FASS
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à Claude DEMAI
Jean-Philippe FERAUD donne procuration à Régis DURAND

OBJET : 107ème Congrès des Maires - Mandat spécial pour missions d'élus - Remboursement

Monsieur le Maire expose :

La 107ème édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 18, 19 et 20 novembre 2025, au Pavillon 5 du parc des expositions de la Porte de Versailles.

Par délibération n° DEL_2020_32 en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal a autorisé le remboursement des frais de mission occasionnés par le déplacement des élus dans le cadre de l'intérêt général, sur la base des frais réellement exposés.

Le Code général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales délibérantes de confier par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de leurs membres.

Messieurs Ange MUSSO, Maire, et Richard NGUYEN VAN NUOI, premier adjoint, ou en cas d'empêchement des précités, deux élus se rendront à Paris pour assister à ce congrès, dans le cadre d'un mandat spécial réalisé dans l'intérêt de la commune.

Je vous propose, vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales de :

- **CONFIER** un mandat spécial à Messieurs Ange MUSSO, Maire, et Richard NGUYEN VAN NUOI, premier adjoint, et en cas d'empêchement des précités, de deux élus, à l'effet de se rendre à Paris **du 17 au 21 novembre 2025** pour le congrès de des Maires,

- **DIRE** que ce mandat spécial est réalisé dans l'intérêt de la commune,

- **PRENDRE** en charge tous les frais inhérents à ce mandat spécial,

- **REMBOURSER** à Messieurs Ange MUSSO et Richard NGUYEN VAN NUOI, ou en cas d'absence des précités à deux élus, leurs frais réels sur présentation d'un état et des justificatifs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6532 du budget communal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nathalie FEVRE

LE MAIRE
Ange MUSSO

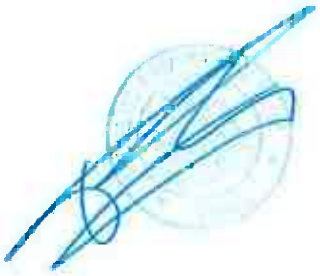

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301034-20250929-DEL2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025
Ange MUSSO, le Maire